



CONCOURS INTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2022

**Une épreuve de finances publiques consistant
en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes
pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou
tableaux statistiques à expliquer et commenter**

EPREUVE N° 14

Durée : 3 h

Coefficient : 2

Question n° 1 : Le contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales.
(6 points)

Question n° 2: Les délais globaux de paiement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. (6 points)

Question n° 3: La réforme de la taxe d'habitation : quelles conséquences pour les collectivités territoriales ? (8 points)

NOTA :

2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.

Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.

Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la pagination doit être réalisée avant la fin de l'épreuve. La gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.

Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.